

*L'Église et la question sociale de Léon XIII à Jean-Paul II.*  
Montréal, Fides, 1991. xxii-545 p.

Pierre Trépanier

Volume 45, Number 4, Spring 1992

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/305038ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/305038ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Institut d'histoire de l'Amérique française

ISSN

0035-2357 (print)

1492-1383 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this review

Trépanier, P. (1992). Review of [*L'Église et la question sociale de Léon XIII à Jean-Paul II*. Montréal, Fides, 1991. xxii-545 p.] *Revue d'histoire de l'Amérique française*, 45(4), 634-635. <https://doi.org/10.7202/305038ar>

*L'Église et la question sociale de Léon XIII à Jean-Paul II*. Montréal, Fides, 1991. xxii-545 p.

Jacques Le Goff déclarait dans *le Monde* du 4 février 1992: «Il n'y a pas de doctrine sociale de l'Église [...] J'ajouterais qu'il ne doit pas y en avoir.» Preuve qu'on peut être un grand historien et néanmoins enrichir les sottisiers. De cette doctrine inexistante, Fides nous offre un choix parmi les textes essentiels, ce qui représente tout de même plus de 500 pages. L'occasion est évidemment le centenaire de *Rerum Novarum* de Léon XIII, souligné par Jean-Paul II dans *Centesimus Annus*. Entre les deux, sont reproduits *Quadragesimo Anno* de Pie XI, un discours de Pie XII, deux lettres encycliques de Jean XXIII, deux de Paul VI et deux autres de Jean-Paul II. L'ensemble jouit d'une remarquable cohérence maintenue sur tout un siècle. Cette cohérence découle de trois principes intangibles. Ainsi que le rappelait Pie XII en 1941, «ces trois éléments fondamentaux qui s'entrecroisent, s'unissent et s'appuient mutuellement sont: l'usage des biens matériels, le travail, la famille». Ils sont conçus à la lumière du droit naturel et des droits de la personne antérieurs et supérieurs à ceux de la société. Cette dernière règle d'interprétation est équilibrée par le devoir de l'État d'intervenir en matière sociale en raison de ses responsabilités à l'égard du bien commun, mais dans le respect du principe de subsidiarité. Il en résulte une pensée à la fois vigoureuse et harmonieuse. Par exemple, «le droit originnaire à l'usage des biens matériels», pour reprendre les termes de Pie XII, «ne saurait en

aucune manière être supprimé, pas même par d'autres droits certains et reconnus sur des biens matériels», y compris le droit de propriété. Le balancement des droits par les devoirs, loin de condamner la société à l'immobilisme, peut la pousser à des remises en question radicales: «Le devoir personnel du travail imposé par la nature, écrit Pie XII, a pour corollaire le droit naturel de chaque individu à faire du travail le moyen de pourvoir à sa vie propre et à celle de ses fils: si profondément est ordonné en vue de la conservation de l'homme l'empire de la nature.» Ce qui, appliqué à notre contexte, signifierait que l'état d'assisté social par nécessité auquel la société réduit trop d'hommes et de femmes aptes au travail est contre nature et porte gravement atteinte à un droit fondamental. Il faut féliciter les éditions Fides d'avoir commodément rassemblé ces grands textes pontificaux dans un recueil qui permettra aux discoureurs (trop souvent historiens) de parler désormais en connaissance de cause. Le tout est précédé d'une introduction par Louis O'Neill.

*Département d'histoire  
Université de Montréal*

PIERRE TRÉPANIÉ